



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le vendredi 11 janvier 2019, 20 heures, à la salle communautaire sise au 849, chemin du Tour-du-Lac, à Lac-Simon, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs.



Sont présents :

Chantal Crête
Gilles Ladouceur

Anik Bois
Don Saliba

Odette Hébert
Jean-François David

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Blais, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. CONSEIL

Mot de bienvenue du maire.

1.1 Ouverture de la séance.

1.2 Adoption de l'ordre du jour.

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2018.

1.4 Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires du 14 décembre 2018.

1.5 Appui à la Municipalité de Lac-des-Plages concernant le programme PAVL pour les chemins à double vocation.

1.6 Adhésion annuelle à Québec Municipal.

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

2.1 Dépôt des rapports administratifs.

2.2 Dépôt de la correspondance - *Voir Annexe C.*

2.3 Adoption du règlement numéro 501-2019 - tarification 2019 pour le financement de certains biens, services et activités.

2.4 Avis de motion relatif à l'adoption d'une modification au règlement SQ06-002 suivant la légalisation du cannabis.

2.5 Avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1,4 M\$ pour l'achat et l'amélioration d'un immeuble qui servira d'hôtel de ville et de centre communautaire.

2.6 Adhésion d'assurance collective avec Groupe Major- ajout du plan dentaire.

2.7 Présentation d'une demande d'aide financière au *Programme d'emplois verts.*

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Adoption de la liste des chèques et des prélèvements du mois de décembre et des salaires pour la période du 25 novembre au 29 décembre 2018.

4.2 Demande de paiement - programme AIRRL pour les travaux sur le chemin du Haut-des-Côtes.

5. COMMUNICATIONS

5.1 Mot du maire - suivi mensuel relatif aux rencontres et comités.

6. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

6.1 Présentation d'une demande au Volet 2 du programme « Soutien des actions de préparation aux sinistres ».

7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

7.1 Lancement d'un appel d'offres pour l'achat d'une rétrocaveuse.

7.2 Achat d'abat poussière pour les routes locales.



No de résolution
ou annotation

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 8.1** Adhésion 2019 de la COMBEQ pour monsieur Jérémie Vachon, directeur du service d'urbanisme et son adjointe, madame Nathalie Gamet.
- 8.2** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro U-16 relatif à la constitution d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU).
- 8.3** Démission de deux membres du CCU et nouvelle nomination.
- 8.4** Demande de dérogation mineure no 166 : 159 rue Turpin, lot 5 869 561.
- 8.5** Assemblée consultative relative aux projets de règlements d'urbanisme - Zonage, construction et usages conditionnels.
- 8.6** Dépôt du règlement relatif au plan d'urbanisme de la Municipalité de Ripon.

9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE

Aucun dossier à l'ordre du jour.

10. ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES

- 10.1** Autoriser la directrice générale adjointe à présenter les demandes nécessaires à la Régie des alcools du Québec pour nos activités au cours de l'année.
- 10.2** Autoriser la directrice générale adjointe à présenter une demande de permis pour la vente de billets « moitié-moitié » à la Régie des alcools.
- 10.3** Bilan de l'activité tenue le 22 décembre dernier.
- 10.4** Présentation sommaire des activités à venir.

11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

Aucun dossier à l'ordre du jour.

12. DIVERS

13. PAROLE AU PUBLIC

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. CONSEIL

Le maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et profite de l'occasion pour leur souhaiter une année 2019 remplie de mille petits bonheurs.

1.1 Ouverture de la séance

1-01-2019
Ouverture de la séance

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

D'ouvrir la séance à 20 heures.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.2 Adoption de l'ordre du jour

2-01-2019
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

QUE le Conseil approuve l'ordre du jour avec un ajout au point 12.1, à savoir :
« Modification de la résolution 317-12-2018. »

ADOPTÉE à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

1.3 Adoption du procès-verbal

3-01-2019
Adoption du procès-verbal
Séance ordinaire du 7 décembre 2018

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2018 a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

QUE la lecture du procès-verbal du 7 décembre 2018 soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.4 Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires du 14 décembre 2018

4-01-2019
Adoption des procès-verbaux
Séances extraordinaires du 14 décembre 2018

CONSIDÉRANT QUE les procès-verbaux des séances du 14 décembre 2018 ont été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à leur lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

QUE la lecture des procès-verbaux du 14 décembre 2018 à 20 heures et 21 heures soit exemptée et que ceux-ci soient adoptés tels que rédigés.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.5 Appui à la Municipalité de Lac-des-Plages - programme PAVL pour les chemins à double vocation

5-01-2019
Appui à la Municipalité de Lac-des-Plages
Modification au programme PAVL pour les chemins à double vocation

CONSIDÉRANT QUE, par l'adoption de la résolution 2018-12-236, la Municipalité de Lac-des-Plages demande au ministère des Transports que le Programme d'aide à la voirie locale soit modifié afin de permettre le versement d'une redevance pour chaque transport de bois effectué sur une route locale à double vocation;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions actuelles prévoient une aide calculée selon le nombre de kilomètres multipliée par 2 000.\$, et ce, lorsque le chemin reçoit au moins 1 000 camions chargés par année;

CONSIDÉRANT QUE les dommages causés aux routes locales sont importants, même lorsque le transport est inférieur au niveau fixé par le programme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Chantal Crête
Et résolu

QUE le Conseil appuie la demande faite par la résolution 2018-12-236 de la Municipalité de Lac-des-Plages pour une modification des critères relatifs à une aide financière pour les chemins à double vocation.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

1.6 Adhésion annuelle à Québec Municipal

6-01-2019
Adhésion annuelle à Québec Municipal

CONSIDÉRANT l'information pertinente de Québec Municipal;

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

QUE la Municipalité de Lac-Simon renouvelle son adhésion à Québec Municipal pour un montant de 168,30 \$ plus les taxes;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-19000-494.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

2.1 Dépôt des rapports administratifs

Les rapports administratifs du mois de décembre ont été déposés.

2.2 Dépôt de la correspondance

La correspondance du mois de décembre a été déposée et le maire invite la directrice générale à faire la lecture des résumés préparés à cet égard.

2.3 Adoption du règlement numéro 501-2019 - tarification 2019

Madame Crête donne quelques précisions quant aux changements apportés au projet de règlement déposé le 14 décembre dernier.

7-01-2019
Adoption du règlement numéro 501-2019
Tarification pour le financement de certains biens, services et activités

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1)* permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2018 et qu'un projet de règlement a été déposé au même moment;

CONSIDÉRANT QUE les changements apportés au projet de règlement déposé le 14 décembre dernier ont été expliqués, que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement final, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Chantal Crête
Et résolu

QUE LE RÈGLEMENT 501-2019 SOIT ET EST ADOPTÉ ET QUE CELUI-CI ORDONNE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est confiée à chacun des services de la Municipalité de Lac-Simon selon leurs champs de compétence, s'il y a lieu.

1.2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la municipalité de Lac-Simon.



No de résolution
ou annotation

1.3 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, on entend par les mots et les expressions suivants :

Dépôt : désigne toute somme d'argent remise au représentant de la municipalité en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être confisquée par le représentant de la municipalité, en guise de paiement, total ou partie, dudit bien, service ou des dommages.

Représentant de la Municipalité : désigne le directeur de service de chacun des services de la municipalité, les adjoints, les inspecteurs en bâtiments ou toutes autres personnes désignées par le conseil.

Résident : désigne toute personne physique ou tout ensemble de personnes physiques demeurant sur le territoire de la municipalité de Lac-Simon ou payant des taxes municipales à la municipalité de Lac-Simon.

Unité d'habitation : désigne un bâtiment ou une partie d'un bâtiment destiné à l'utilisation et à une occupation résidentielle par une ou plusieurs personnes.

1.4 TARIFS

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser ces biens ou services ou bénéficier de ces activités.

ARTICLE 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 DIRECTION GÉNÉRALE

Les tarifs applicables pour la direction générale sont ceux apparaissant à l'Annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Les tarifs applicables pour le service de prévention incendie sont ceux apparaissant à l'Annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

4.1 PERMIS, CERTIFICATS ET AUTRES

Les tarifs applicables pour le service de l'urbanisme et de l'environnement sont ceux apparaissant à l'Annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 TRAVAUX PUBLICS

5.1 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs applicables pour le service des Travaux publics sont ceux apparaissant à l'Annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 COLLECTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

6.1 SERVICE DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

Les tarifs applicables pour le service de la collecte et de la disposition des matières résiduelles et recyclables sont ceux apparaissant à l'Annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 ÉCOCENTRE

7.1 ÉCOCENTRE

Les tarifs applicables pour l'Écocentre sont ceux apparaissant à l'Annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 8 QUAI MUNICIPAL ET VIDANGE DES EMBARCATIONS

8.1 **QUAI MUNICIPAL**

Les tarifs applicables pour la location de quais et la vidange de boues au quai municipal sont ceux apparaissant à l'Annexe « G » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9 DISPOSITIONS FINALES

9.1 **REPLACEMENT**

Le présent règlement remplace et prévaut sur toute disposition inconciliable d'un autre règlement municipal en matière de tarification.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXES A À G INCLUS AU RÈGLEMENT

ANNEXE « A » DIRECTION GÉNÉRALE

BIENS ET SERVICES	TARIF
Intérêt sur les comptes en souffrance	10 % par année
Pénalité sur comptes en souffrance	5 % par année
Intérêt applicable sur les remboursements et trop-perçus	10 % par année
Frais pour chèques non honorés par une institution financière	30 \$
Bouteille d'eau réutilisable avec logo	10 \$
Médaille de chien	15 \$
Remplacement d'une médaille perdue	5 \$
Lavage de bateau (60 secondes)	2 \$

TRANSCRIPTION, REPRODUCTION ET EXPÉDITION DE DOCUMENTS	TARIF
Reproduction – Liste de contribuables ou d'électeurs (conforme à la Loi sur l'accès à l'information)	0,01 \$ par nom
Frais d'expédition de documents (sur demande)	Coût réel suivant la tarification applicable par Postes Canada
Photocopies couleur Feuille 8 ½ x 11 ou 8 ½ x 14	0,40 \$ (recto seulement) 0,50 \$ (recto/verso)
Feuille 11 x 17	0,50 \$ (recto seulement) 0,75 \$ (recto/verso)
Autres reproduction de documents	Selon le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3)



No de résolution
ou annotation

ANNEXE « B » SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF
<p>Pour les services incendies partenaires lors d'entraide (incendie véhicule, déversement, et tout autre sinistre, etc.)</p>	
<p>a) Personnel requis (taux horaire, 3 heures minimum) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - directeur - capitaine - lieutenant - pompier 	<p style="text-align: right;">40 \$/h 28 \$/h 25 \$/h 20 \$/h</p>
<p>b) Équipements – véhicules (1 h minimum)</p> <ul style="list-style-type: none"> - autopompe - camion-citerne - tout autre véhicule identifié - pompe portative - scie mécanique - génératrice 	<p style="text-align: right;">300 \$/h 250 \$/h 150 \$/h 50 \$/h 30 \$/h 150 \$/jour</p>
<p>c) Matériaux requis, machineries :</p> <ul style="list-style-type: none"> - matériaux absorbants - location d'équipements 	<p style="text-align: right;">Selon les coûts en vigueur</p>
<p>d) Copie rapport d'événement ou d'accident Incident et/ou accident d'un non-résident sur le territoire.</p>	<p style="text-align: right;">40 \$</p>
<p><i>Les frais d'administration de 5 % sont ajoutés à la facture.</i></p>	

ANNEXE « C » SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

PERMIS	TARIF
<p>1) OPÉRATION CADASTRALE</p>	
<p>a) Lotissement</p>	<p style="text-align: right;">35 \$ par lot créé</p>
<p>b) Autre opération cadastrale</p>	<p style="text-align: right;">35 \$ par lot concerné</p>
<p>2) CONSTRUCTION</p>	
<p>a) NOUVEAU BÂTIMENT</p> <p>Les tarifs pour l'émission de tout permis pour la construction, l'érection ou l'implantation de tout nouveau bâtiment principal sont les suivants :</p>	
<p>i) Bâtiment principal :</p> <p>À ce tarif s'ajoute 1 \$ pour chaque tranche de 1000 \$ de valeur estimative excédant 150 000 \$, jusqu'à concurrence d'un tarif maximal de 5 000 \$.</p> <p>La valeur estimative mentionnée à l'alinéa précédent est calculée à raison de 1 000.\$ le mètre carré de superficie habitable.</p>	<p style="text-align: right;">200 \$</p>



No de résolution
ou annotation

<p>ii) Construction accessoire :</p> <p>À ce tarif s'ajoute 1 \$ par tranche de 3 mètres carrés pour la portion excédant 90 mètres carrés, jusqu'à un maximum de 500 \$.</p> <p><i>Le renouvellement du permis de construction du bâtiment principal, pour terminer les travaux à l'intérieur, est autorisé pour une période supplémentaire de 12 mois, sans frais.</i></p>	100 \$
<p>b) AGRANDISSEMENT</p> <p>Permis de construction, pour l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire de plus de 16 mètres carrés.</p> <p>Le tarif pour l'émission de tout permis de construction, pour l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment accessoire de plus de 16 mètres carrés.</p> <p>Auquel s'ajoute 1 \$ pour chaque tranche de 1000\$ de valeur estimative excédant 150 000 \$ jusqu'à concurrence d'un tarif maximal de 5 000 \$.</p> <p>La valeur estimative mentionnée à l'alinéa précédent est calculée à raison de 1 000 \$ le mètre carré de superficie habitable.</p>	85 \$
<p>c) INSTALLATIONS SEPTIQUES</p> <p>Construction d'une installation septique</p> <p>Dépôt remboursable de :</p> <p><i>Sur présentation du certificat de conformité du technologue ou de l'ingénieur.</i></p>	75 \$ 350 \$
<p>d) MESURE DE BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES</p> <p>1) Mesurage de boues des installations septiques de tout dispositif de traitement comprenant un élément épurateur (ce coût comprend l'analyse, le suivi et l'administration).</p> <p>2) Travaux exécutés par le représentant municipal.</p>	Par fosse 22 \$ 50 \$
<p>e) FORAGE</p> <p>1) Captage des eaux souterraines</p> <p>2) Géothermie</p>	50 \$ 50 \$
<p>f) PERGOLAS, ANNEXE-ROULOTTE, GAZEBO, SERRE, CABANON, KIOSQUE, SOLARIUM, REMISE, GALERIE, VÉRANDA, ABRIS D'AUTO FIXE</p>	65 \$
<p>g) PISCINE, SPA, ABRIS À BOIS ET APPENTIS</p>	30 \$
AUTRES CERTIFICATS	TARIF
Tous les certificats	85 \$
À l'exception de :	
1. Transport de bâtiment :	30 \$
<i>Dépôt remboursable après vérification des lieux</i>	1 000 \$
2. Changement d'usage :	50 \$
3. Coupe de bois :	100 \$
<i>Avec devis d'ingénieur - 1 an</i>	
4. Affichage (enseigne) :	50 \$



No de résolution
ou annotation

5. Utilisation de chemin public : <i>Dépôt remboursable</i>	50 \$ 1 000 \$
6. Travaux en milieu riverain : <i>Dépôt remboursable :</i> (Art.75 Permis & Certificat U-11)	35 \$ 1 000 \$
7. Stabilisation de rive, mur de soutènement, déblais et remblais, entrée charretière :	30 \$
Taux de base	1 \$
Pour chaque 1 000 \$ d'évaluation de travaux	
8. Abattage d'arbres :	Gratuit
9. Vente de garage : fin de semaine de 3 jours	Gratuit
10. Clôture en zone agricole :	Gratuit

DEMANDES	TARIF
<u>Dérogation mineure et usage conditionnel</u>	500 \$

LES FRAIS D'ADMINISTRATION SONT INCLUS DANS LES TARIFS DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT SAUF SI AUTREMENT SPÉCIFIÉS.

**ANNEXE « E »
SERVICE DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES**

BACS	TARIF
360 litres vert ou bleu	le premier gratuit
Les seconds et suivants	Coût réel incluant taxe plus 15 % de frais d'administration

Détails - tarification de base	Tarif/ordures	Tarif/recyclage
Pour chaque unité de logement	75.\$	15.\$
Pour chaque roulotte ou maison mobile	75.\$	15.\$
Pour une habitation qui offre de l'hébergement touristique	250.\$	45.\$
Golf et Auberge	500.\$	45.\$
Ferme	200.\$	30.\$
Commerce	250.\$	45.\$
Place d'affaires, excluant les campings de plus de 20 sites non reconnus	300.\$	45.\$
Place d'affaires, Incluant les campings de plus de 20 sites non reconnus	1 000.\$	135.\$
Institution	200.\$	45.\$
En sus de la tarification de base- suivant les données de l'année précédente		
Sites non reconnus des campings, auberge et golf	Variable	N/A
Entre 1 et 5 tonnes	300.\$	
Entre 5.1 et 10 tonnes	600.\$	
Entre 10.1 et 15 tonnes	900.\$	
Entre 15,1 tonnes à 20 tonnes	1 500.\$	
Entre 20,1 tonnes à 25 tonnes	2 000.\$	
Entre 25,1 tonnes et plus	3 000.\$	



No de résolution
ou annotation

ANNEXE « F » ÉCOCENTRE

Par unité de logement	35,00\$
Par commerce autre que les auberges	70,00\$
Par auberge ou Golf avec service (Club house)	250,00\$
Par terrain vacant	15,00\$
Par camping	125,00\$
Par site non reconnus	10,00\$

ANNEXE « G » DÉBARCADÈRE, QUAI MUNICIPAL ET VIDANGE DES EMBARCATIONS

1) LOCATION DE QUAIS

Tarif

Le tarif annuel est de 800 \$ et est imposé et prélevé de toute personne qui désire louer un emplacement du quai municipal. Le paiement complet doit être effectué à la Municipalité de Lac-Simon avant le 15 mai de chaque année.

La priorité sera accordée aux résidents de l'île Canard Blanc et aux propriétaires qui ont déjà loué l'année antérieure.

Dépôt de réservation

Un dépôt de réservation de 250 \$, non remboursable, est exigé avant le 30 mars 2019.

2) ACCÈS AU DÉBARCADÈRE

Le tarif fixé par le règlement 492-2018 pour les propriétaires d'une unité d'évaluation à la Municipalité de Lac-Simon est facturé directement au compte annuel pour les années où la vignette est en vigueur, et ce, suivant l'enregistrement des embarcations effectué.

3) VIDANGE DES EMBARCATIONS

Quai

- a) La vidange de boue au quai municipal est gratuite pour les propriétaires et les résidents de la municipalité.
- b) Le coût est de 10 \$ pour les non-résidents.

ADOPTÉE à l'unanimité

2.4 AVIS DE MOTION - modification au règlement numéro SQ06-002

Madame Chantal Crête, conseillère, donne un avis de motion indiquant qu'un règlement sera adopté à une séance ultérieure concernant une modification au règlement numéro SQ06-002 suivant la légalisation du cannabis. Dans un même temps, le projet de règlement est déposé.

2.5 AVIS DE MOTION - emprunt de 1,4 M\$ pour l'achat et l'amélioration d'un immeuble

Madame Chantal Crête, conseillère, donne un avis de motion indiquant qu'un règlement d'emprunt de 1,4 M\$ sera adopté à une séance ultérieure permettant l'achat et l'amélioration d'un immeuble qui servira d'hôtel de ville et de centre communautaire. Dans un même temps, le projet de règlement est déposé.



No de résolution
ou annotation

2.6 Adhésion d'assurance collective avec Groupe Major- ajout du plan dentaire

8-01-2019

Adhésion d'assurance collective avec Groupe Major- ajout du plan dentaire

CONSIDÉRANT QUE des comparaisons ont été faites quant à notre couverture actuelle avec SSQ Assurance versus l'offre du Groupe Major pour les mêmes services;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Major présente un prix inférieur de plus de 11 % basé sur le régime actuel;

CONSIDÉRANT QUE les employés ont demandé à ce que le plan dentaire soit ajouté, étant disposés à assumer le tiers des coûts;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE le Conseil accepte l'offre déposée par Groupe Major pour une couverture en assurance collective identique à celle présentement offerte aux employés de la Municipalité de Lac-Simon;

QUE le Conseil autorise également l'ajout d'un plan dentaire de base, étant entendu que les employés assumeront le tiers des coûts liés à cette protection.

ADOPTÉE à l'unanimité

2.7 Présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'emplois verts

9-01-2019

Présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'emplois verts

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL) a obtenu un financement de la part du gouvernement du Canada, par le biais d'Emploi et Développement social Canada, afin de soutenir un programme « d'emplois verts » pour les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à créer une expérience de travail significative pour les jeunes, qui valorise la proximité avec la nature;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permettrait de répondre à des besoins ponctuels de la Municipalité, notamment dans le cas de l'aménagement de nos parcs;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la directrice générale à présenter un projet dans le cadre du Programme d'emplois verts et que la demande vise l'engagement de deux étudiants qui participeraient à l'aménagement de nos parcs et espaces verts.

ADOPTÉE à l'unanimité

3. PÉRIODE DE QUESTIONS (10 minutes)

Monsieur le maire donne la parole aux personnes qui souhaitent poser des questions.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Adoption de la liste des chèques, des prélèvements et des salaires

10-01-2019

Adoption de la liste des chèques et des prélèvements du mois de décembre et des salaires pour la période du 25 novembre au 29 décembre 2018



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les paiements pour lesdites périodes;

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**


QUE le Conseil approuve le paiement des sommes présentées aux listes suivantes :

- liste des chèques pour le mois de décembre, totalisant la somme de 95 895.10 \$ et portant les numéros 15616 à 15686;
- liste des prélèvements totalisant la somme de 154 145.32 \$;
- liste des salaires des employés pour la période du 25 novembre au 29 décembre 2018, pour un montant total de 102 730.47 \$;
- liste des salaires des élus du mois de décembre 2018 pour un montant total de 7 822.13 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

Engagements de crédits

Conformément aux dispositions du règlement numéro 495-2018, la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont faites.



Claire Blais, directrice générale

4.2 Demande de paiement – programme AIRRL pour les travaux sur le chemin du Haut-des-Côtes

11-01-2019

Demande de paiement – travaux sur le chemin du Haut-des-Côtes - AIRRL

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés sur le chemin du Haut-des-Côtes sont admissibles à une subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet *Accélération des investissements sur le réseau routier local*;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont complétés et qu'il y a lieu de présenter notre demande de paiement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin du Haut-des-Côtes, conformément aux exigences du ministère des Transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué. »

ADOPTÉE à l'unanimité

5. COMMUNICATIONS

5.1 Mot du maire – résumé des rencontres et de la participation à des comités

Monsieur le maire donne un résumé des rencontres auxquelles il a participé durant le mois de novembre.

6. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

6.1 Présentation d'une demande au Volet 2 du programme « Soutien des actions de préparation aux sinistres ».

12-01-2019

**Présentation d'une demande au volet 2
du Programme d'aide financière d'aide à la préparation aux sinistres**



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par monsieur Jean-François David
Et résolu**

QUE la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000.\$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000.\$, et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000.\$;

QUE la Municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités membres de la MRC de Papineau pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

QUE le Conseil autorise la directrice générale à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE à l'unanimité.

7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

7.1 Lancement d'un appel d'offres pour l'achat d'une rétrocaveuse

13-01-2019

Lancement d'un appel d'offres pour l'achat d'une rétrocaveuse

CONSIDÉRANT QUE suivant une analyse de nos besoins et de l'état actuel de notre flotte de véhicules, le directeur du Service des travaux publics recommande le remplacement de notre Rétrocaveuse;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'inclure à l'appel d'offres l'obligation de prendre en échange la Rétrocaveuse 2011 et de préciser qu'il est obligatoire que les offres déposées tiennent compte de la nécessité que la rétrocaveuse puisse s'adapter aux attachements que nous avons;

POUR CES RAISONS :

**Il est proposé par monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE le Conseil autorise le lancement d'un appel d'offres public pour une rétrocaveuse 2018 ou plus récente, ayant moins de 500 heures au compteur.

ADOPTÉE à l'unanimité.

7.2 Autoriser l'achat d'abat poussière

14-01-2019

Achat d'abat poussière



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE, en conformité avec notre politique relative à la gestion contractuelle, le directeur du Service des travaux publics a transmis des demandes de prix pour le chlorure de magnésium;

CONSIDÉRANT les deux entreprises sollicitées ont déposé des offres;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE le Conseil retient l'offre de Multi Routes inc, et autorise l'achat d'un maximum de 60 000 litres de chlorure de calcium pour un prix global de 17 100. \$ avant taxes incluant le produit, le transport et l'épandage;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-32000 521.

ADOPTÉE à l'unanimité

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1 Adhésion 2019 à la COMBEQ pour monsieur Jérémie Vachon, directeur du service d'urbanisme et son adjointe, madame Nathalie Gamet

15-01-2019

Adhésion 2019 à la COMBEQ /directeur du service d'urbanisme et son adjointe

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) dispense de la formation sur mesure et offre une protection additionnelle à ses membres;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**

QUE ce conseil autorise une dépense de 375 \$ plus les taxes pour l'adhésion à la COMBEQ de monsieur Jérémie Vachon, directeur du Service de l'urbanisme et de l'Environnement, et une dépense de 230 \$ plus les taxes pour l'adhésion de madame Nathalie Gamet, adjointe du directeur de ce service;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-61000 494.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.2 AVIS DE MOTION - règlement modifiant le règlement numéro U-16 (CCU)

Monsieur Gilles Ladouceur, conseiller, donne un avis de motion indiquant qu'un règlement sera adopté à une séance ultérieure concernant une modification au règlement numéro U-16 constituant le Comité consultatif d'urbanisme. Dans un même temps, le projet de règlement est déposé.

8.3 Demande de dérogation mineure no 166 : 159 rue Turpin, lot 5 869 561

16-01-2019

Demande de dérogation mineure no 166 : 159 rue Turpin, lot 5 869 561

CONSIDÉRANT QUE le Comité a examiné la demande déposée par les propriétaires du 159 de la rue Turpin pour la construction d'un garage;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité ont recommandé au Conseil d'exiger que le projet soit revu, notamment en limitant le bâtiment à un étage;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont déposé un projet qui tenait compte des recommandations du CCU et que celui-ci recommande au Conseil d'approuver la demande de dérogation mineure modifiée;

EN CONSÉQUENCE :



No de résolution
ou annotation

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**

QUE le Conseil endosse la recommandation exprimée par le CCU, par la résolution 2018-13.5, adoptée à la rencontre du 7 décembre 2018, et autorise la construction d'un garage de 13,71 mètres par 9,75 mètres, en marge avant, et ce, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- *Que la hauteur soit limitée à 7,15 mètres ;*
- *Qu'il n'y ait pas d'accès véhiculaire depuis la rue Turpin, mais seulement depuis la servitude de passage utilisée pour accéder au bâtiment principal ;*
- *Que le requérant respecte la disposition relative à la nécessité de planter deux arbres par arbre abattu.*

ADOPTÉE à l'unanimité

8.4 Démission de membres du CCU et nouvelle nomination

17-01-2019

Démission et nomination – Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE madame Michèle Quenneville a informé la Municipalité de Lac-Simon qu'elle remettait sa démission à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, n'ayant plus la santé nécessaire pour répondre adéquatement à son rôle;

CONSIDÉRANT QU'une lettre a été transmise à madame Quenneville, acceptant sa démission et la remerciant chaleureusement pour le temps consacré à ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE madame Odette Hébert, conseillère, a également remis sa démission à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, n'ayant plus suffisamment de temps à consacrer à ce rôle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement visant la modification du règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme prévoit la réduction de la représentation des élus à la table du CCU;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une lettre d'un citoyen se déclarant très intéressé à faire partie de ce comité;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**

QUE le Conseil accepte l'offre de monsieur Marcel Landry, propriétaire et résident à Lac-Simon, et le nomme membre du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, en remplacement de madame Michèle Quenneville.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.5 Assemblée consultative relative aux projets de règlements d'urbanisme

18-01-2019

Assemblée consultative relative aux projets de règlements U-12.3, U-14-2 et U-18

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté les projets de règlements suivants :

- **Projet de règlement U-12.3 modifiant le règlement de zonage U-12**
- **Projet de règlement U-14.2 modifiant le règlement de construction U-14**
- **Projet de règlement U-18 relatif aux usages conditionnels**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ces règlements sont soumis aux procédures prévues aux articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :



No de résolution
ou annotation

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**

QUE suivant la Loi, un avis soit donné à l'effet qu'une assemblée consultative relative aux projets de règlements U-12-3, U-14.2 et U-18 soit tenue le 25 janvier prochain, à 20 heures.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.6 Dépôt du règlement relatif au plan d'urbanisme de la Municipalité de Ripon

Tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Ripon nous a transmis son règlement modifiant le plan d'urbanisme.

Le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement a examiné le règlement afin de voir si celui-ci pouvait avoir un impact sur notre territoire et, selon lui, rien ne laisse croire que c'est serait le cas.

9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE

10. ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES

10.1 Autorisation - demande à la Régie des alcools du Québec

19-01-2019

Autorisation - Demande à la Régie des alcools du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon organise plusieurs activités, dont certaines nécessitent d'obtenir un permis de la Régie des alcools du Québec;

POUR CES RAISONS :

**Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la directrice générale adjointe, Madame Lisane Fuoco, à présenter, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Simon, les demandes nécessaires à la Régie des alcools du Québec lorsque les activités offertes prévoient la tenue d'un bar avec boisson alcoolisée.

ADOPTÉE à l'unanimité

10.2 Autorisation - Demande de permis pour les « moitié-moitié » à la Régie des alcools

Ce point est reporté.

10.3 Bilan de l'activité tenue le 22 décembre dernier

Madame Bois donne un résumé de l'activité qui s'est tenue le 22 décembre dernier.

10.4 Présentation sommaire des activités à venir

Madame Bois donne un aperçu des activités à venir et invite les gens à consulter régulièrement notre site Web pour connaître les dates et les activités qui sont proposées.

11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

12. DIVERS

20-01-2019

Modification de la résolution 317-12-2018

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 317-12-2018, le Conseil a adopté les prévisions budgétaires de l'année en cours, ainsi que les différents taux applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution mentionne un taux de 0,0051/100\$ pour la taxe de secteur applicable pour le chemin de la Marquise;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE ce taux ne tient pas compte de la valeur foncière applicable pour le secteur concerné;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE la résolution 317-12-2018 soit et est modifiée afin d'y lire que le taux de taxe pour le secteur dans le cas du règlement 131-2010 pour le chemin de la Marquise soit fixé à 0,1544/100\$.

ADOPTÉE à l'unanimité

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire, donne la parole aux personnes qui souhaitent poser des questions.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

**21-01-2019
Levée de la séance**


**Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu**

QUE la séance soit et est levée à 21 h 05.

ADOPTÉE à l'unanimité



Jean-Paul Descoeurs
Maire



Claire Blais
Directrice générale et sec-très.



No de résolution
ou annotation

